



Sélection d'entrée à l'IRTS
Règlement d'admission 2009-2010
Entrée en septembre 2010
Sur le site de Montpellier et de Perpignan

Préparation aux diplômes d'état
Assistant de service social
Educateur de jeunes enfants
Educateur spécialisé

PROCEDURE D'INSCRIPTION

« Candidats aux épreuves orales dispensés des épreuves écrites »

Procédure valable pour entrer en formation sur le site de Montpellier et sur le site de Perpignan

I / Inscription

Commune aux trois filières : Assistant de service social/ Educateur spécialisé/Educateur de jeunes enfants

Ouverte : A partir du 18 janvier 2010 jusqu'au 26 mars 2010

Modalités d'inscription :

Etape 1 :

Vous vous inscrivez sur notre site Internet uniquement en ligne www.irts-lr.fr :
à « **Candidats épreuves orales dispensés d'écrit** »,
à la rubrique « **candidats AUTRES** » et vous choisissez la situation qui est la vôtre.



Etape 2 : Vous recevrez par mail **un accusé de réception et vos login et mot de passe**

Etape 3 : Vous envoyez la pièce justificative de votre situation (voir tableau ci-dessous) et vous nous la retournez dès votre saisie en ligne.

Etape 4 : Nous validerons votre inscription dès réception de la pièce jointe, et vous transmettrons votre convocation aux épreuves orales, par votre dossier candidat, en ligne.

ATTENTION !

LE LOGIN ET MOT DE PASSE VOUS PERMETTRONT DE SUIVRE LE DEROULEMENT DE LA SELECTION ET DE RECEVOIR VOTRE CONVOCATION ORALE EN LIGNE.

Ils sont votre moyen d'information. Vous ne recevez aucune convocation papier, ni aucun mail !

EN CAS DE DESISTEMENT : L'IRTS REMBOURSERA UNIQUEMENT LA MOITIE DU VERSEMENT SI LE DESISTEMENT EST MOTIVE POUR UNE CIRCONSTANCE GRAVE

AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE UNE SEMAINE AVANT LES EPREUVES, NI EN CAS D'ABSENCE AUX EPREUVES.

II / Admission

Les candidats dispensés des épreuves écrites devront s'inscrire entre le 18 janvier et le 26 mars 2010 pour passer l'épreuve orale :

- en téléchargeant et en remplissant le dossier d'admission
- en joignant les pièces complémentaires
- en payant en ligne l'épreuve orale de 97 €

Le dossier

✚ *Veillez remplir tous les feuillets*

- Fiche de candidature (feuille 1)
- Fiche récapitulative des titres obtenus (feuille 2)
- Curriculum vitae (feuille 3). *Veillez coller l'une de vos photos à l'emplacement prévu*
- Lettre de motivation (feuille 4)
- Choix du site de formation (feuille 5)
- Si vous faites une demande d'allègement de formation : feuille 6 et 6 bis
- Si vous êtes en situation d'emploi : feuille 7 ou feuille 8

✚ *Joindre toutes les pièces jointes demandées*

- Copies de vos diplômes
- 2 photos
- Photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille.
- Copie de la carte de résident en cours de validité, pour les personnes étrangères (*hors Union Européenne*).

✚ *Ordonnez le dossier*

- Suivez la numérotation des feuillets
- Mettez, en dernier, les pièces complémentaires.
- Placer l'ensemble des pièces dans une pochette plastifiée perforée.

Les dossiers devront impérativement être retournés

Dès réception de la convocation aux épreuves orales envoyée en ligne dans le dossier du candidat à :
INSTITUT REGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL, 1011 rue du Pont de Lavérune CS 70022, 34 077 MONTPELLIER Cedex 3
N'oubliez pas d'indiquer sur l'enveloppe la filière choisie ASS, ES ou EJE

Les épreuves orales d'admission : mars - mai

Epreuves orales	Objectifs	Notation
1/ Entretien individuel avec un intervenant. Durée : 20 à 30 minutes.	Visé à repérer l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession, comment le projet de formation du candidat s'inscrit dans son cursus personnel et/ou professionnel antérieur.	Sur 20
2/ Epreuve de groupe avec deux intervenants.	Visé à repérer les capacités du candidat à entrer en relation avec l'autre et à se situer dans un groupe à partir d'une tâche collective. Les tâches elles-mêmes pourront varier d'une filière à l'autre en référence aux spécificités de chaque métier.	Sur 20
<u>Note éliminatoire</u> : une note inférieure ou égale à 7 sur 20, à l'une ou l'autre des épreuves, est éliminatoire.		

En cas de désistement : même règle de remboursement que pour les épreuves écrites.

La décision d'admission : Elle est prononcée par le directeur de l'IRTS sur proposition d'une Commission d'admission. Chaque année le nombre de places est fonction d'un numerus clausus. Deux listes d'admissions sont alors constituées pour chaque site (Montpellier et Perpignan) par ordre de mérite en fonction des notes obtenues aux épreuves orales (en cas d'ex aequo, la note à l'entretien individuel sera prioritaire).

- La liste d'admission des candidats dont la formation est financée par le Conseil Régional (jeunes en poursuite de scolarité et demandeurs d'emploi).
 - La liste d'admission des candidats relevant d'autres financements publics ou parapublics (OPCA, ASSEDIC...).
- Une liste complémentaire est établie pour chacune de ces listes. La décision de la commission est notifiée par écrit à chaque candidat.

Les résultats aux épreuves ne sont valables que pour la rentrée scolaire suivant le processus de sélection sauf dérogation exceptionnelle d'un an, accordée en cas de force majeure, par le directeur de l'I.R.T.S. Les candidats non entrés en formation doivent déposer une nouvelle demande et repasser l'ensemble des épreuves de sélection.

Les frais d'inscription et de scolarité : pour l'année 2010-2011 sont de **365 euros**.

Pour les personnes en situation d'emploi ou prises en charge par d'autres dispositifs se rajoute le coût pédagogique.

Eléments relatifs aux études : Les déplacements et frais d'hébergement pendant les stages sont à la charge des stagiaires. Les étudiants peuvent bénéficier de bourses du Conseil Régional (sous condition de ressources).

Tableau des pièces à fournir par type de situation et exigences complémentaires

Situations	Pièces à fournir	Exigences complémentaires
Auxiliaires de vie scolaire	<p>Attestation de formation de 60 H validée</p> <p>(à remettre dès l'inscription)</p>	<p>Avoir fait sa formation dans l'un des centres de la Région : (IRTS-IFME, CEMEA)</p>
Titulaires d'un diplôme de niveau III en travail social (ES, ASS, EJE, ETS, CESF et DEFA)	<p>Photocopie du DE</p> <p>(à remettre dès l'inscription)</p>	Aucune
Etudiants en double certification <u>Licence sciences de l'éducation/DEES</u>	<p>Attestation d'inscription en L3</p> <p>(à remettre dès obtention)</p>	<p>3 mois d'expérience <u>(au moment de l'inscription)</u></p> <p>dans le champ de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'intervention sociale ou ▪ l'éducation ou ▪ l'animation
Etudiants en double certification <u>Licence AES/DEASS</u>	<p>Attestation d'inscription en L3</p> <p>(à remettre dès obtention)</p>	<p>3 mois d'expérience <u>(au moment de l'inscription)</u></p> <p>dans le champ de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'intervention sociale ou ▪ l'éducation ou ▪ l'animation
Titulaires d'un diplôme de BTS ESF	<p>Photocopie du Diplôme</p> <p>(à remettre dès l'inscription)</p>	Avoir été étudiant de l'IRTS-LR
Titulaires d'un diplôme de BTS SP3S	<p>Photocopie du Diplôme</p> <p>(à remettre dès l'inscription)</p>	Avoir été étudiant de l'IRTS-LR

Récapitulatif de la candidature à l'admission

1. inscription

Du 18 janvier 2010 au 26 mars 2010	<p>Je m'inscris en ligne en « candidat AUTRES » sur le site Internet de l'I.R.T.S. : www.irts-lr.fr</p> <p>J'envoie la pièce justificative de ma situation. Celle-ci validera mon inscription</p> <p>Je reçois mon login et mot de passe, ceux-ci me permettront tout au long de la procédure d'avoir un suivi sur mon dossier, et de recevoir ma convocation orale en ligne. (aucun mail ni document papier ne seront envoyés)</p>
26 mars 2010	Dernier délai pour s'inscrire sur le site

2. admission

Mars	<p>J'effectue le paiement en ligne.</p> <p>Je télécharge mon dossier d'oral et je le renvoie complet à l'IRTS. Je dois fournir toutes les pièces justificatives nécessaires aux épreuves d'admission. L'IRTS vérifie les dossiers</p> <p>Un dossier incomplet annulerait l'admissibilité du candidat</p> <p>Je peux faire une demande d'allègement</p> <p>je consulte mon dossier, afin de connaître la date, l'heure et le lieu de mon épreuve orale. L'IRTS convoque les candidats aux épreuves orales. Je ne recevrais aucune convocation papier, ni mail de la part de l'IRTS.</p>
Mai	<p>Je passe les épreuves orales à l'IRTS de Montpellier uniquement</p> <p>L'I.R.T.S. traite les résultats des épreuves orales. L'I.R.T.S. soumet les résultats à la Commission d'admission qui arrête la liste des admis et la liste complémentaire. La liste des candidats qui peuvent prétendre à un allègement est arrêtée</p>
Début Juin	Je consulte les résultats sur le site <u>uniquement.</u>
mi-juin	<p>Je suis admis(e) :</p> <p>Je confirme mon inscription et je verse mes frais d'inscription et de scolarité.</p> <p>Je suis sur liste complémentaire :</p> <p>Je serai informé (e) si des désistements se produisent et me permettent d'entrer en formation.</p> <p>Je confirme mon inscription :</p>
Rentrée	<p>En juin pour les étudiants admis en cursus allégés</p> <p>En septembre pour les étudiants admis en cursus complet</p>

NB : Aucun résultat ne sera transmis par téléphone.

Consultez régulièrement le site : www.irts-lr.fr

Page d'accueil/menu déroulant